

COMPTE RENDU de Conseil du 5 Novembre 2015

Absents : Nicolas DELACOUR (pouvoir à Monique DE SMEDT) – Patrice LANGLAIS (pouvoir à Frédérique HUYSENTRUYT)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE COMMUNAL (Délibération n°43/2015)

Le budget supplémentaire communal établi préalablement est présenté et commenté par Mme BINAUX LE CLECH Florence, adjointe aux finances. Après examen et débat le conseil municipal unanime adopte et vote le budget supplémentaire communal 2015 qui lui est présenté et arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement :	- Recettes	10 975.00 €
	- Dépenses	10 975.00 €
- Section d'investissement :	- Recettes	28 488.00 €
	- Dépenses	28 488.00 €

RAPPORT DU DELEGATAIRE DE L'EAU POTABLE 2014

Conformément à la loi sur les délégations de service public, le rapport annuel du délégataire 2014 accompagné du RPQS (rapport du président sur la qualité du service public de l'eau potable) sont présentés au conseil.

INDEMNITE DU PERCEPTEUR (Délibération n°44/2015)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 institue au profit du receveur municipal une indemnité de conseil pour les prestations qu'il effectue pour le compte de la commune en matière budgétaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983,

- Considérant l'aide apportée par le Receveur Municipal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'attribuer au Receveur Municipal l'indemnité de conseil et ce jusqu'à la fin du mandat électoral.

Le taux est fixé à 100 % de l'indemnité de Conseil prévue à cet effet et son montant sera déterminé chaque année en fonction de la moyenne des dépenses des trois exercices. Pour l'année 2015 le montant de l'indemnité de Conseil s'élève à 449.46 € brut.

SUBVENTION POUR CLASSE DE DECOUVERTE (Délibération n°45/2015)

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'une classe de découverte doit avoir lieu à Xonrupt-Longemer dans les Vosges pour les élèves de la classe de CM1-CM2 du 13/06 au 17/06/2016, le thème abordé sera la découverte de la montagne avec des activités multi-sports.

Le Maire propose de voter une subvention d'un montant de 2300 € qui sera versée au budget de la caisse des écoles de Saint-Gervais afin de réduire le coût de ce voyage pour les familles.

Après débat, les membres du conseil municipal décident d'accorder cette subvention.

UN ARBRE POUR LE CLIMAT

Dans le cadre de l'organisation de COP21, les 36700 communes de France sont appelées à planter de préférence dans une école un arbre d'une essence locale symbolisant l'engagement de la collectivité et des citoyens dans la lutte contre le dérèglement climatique. Le conseil est favorable à cette plantation en lien avec l'école.

« LES PETITS FILOUS »

Le centre de loisirs les Petits Filoux de Villers en Arthies nous avait demandé une participation aux frais du centre de loisirs accueillant les enfants pendant les vacances d'Avril et de Juillet 2015. Cette participation était de 30 € par enfant et par jour de fréquentation.

La fréquentation pour ces 2 périodes est de 43 jours. La commune de Saint-Gervais doit régler la somme de 1 290 € car les parents ont bénéficié d'une minoration du coût. Il reste à la charge des parents 19.25 € par jour maximum. Le conseil accepte cette participation, les statuts de la C.C.V.S changent au 01/08/2015, la convention est signée uniquement pour cette période.

Elle pourra être renouvelée pour l'année 2015-2016 après concertation et décision de chacun des conseils municipaux des communes liées par convention.

DROIT DE PREEMPTION

L'étude de Maître MATEU, Notaire à Magny en Vexin nous a fait parvenir plusieurs demandes de déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme concernant la vente de terrains, de granges, de maisons et de corps de ferme issus de la succession de la famille THAUVIN.

Plusieurs parcelles sont en zone UA (constructible) et d'autres en zone A et Aj (agricole).

Sur un ensemble de 8 parcelles, une parcelle mitoyenne d'un terrain communal (ancienne mare aujourd'hui parking) reçoit les eaux pluviales venant de la voirie. Cette particularité n'est pas référencée dans le P.L.U.

Après discussion avec le futur acquéreur, ce dernier propose de réaliser un fossé entre les deux terrains constructibles pour évacuer les eaux de ruissellement et d'échanger avec la commune une parcelle située sur le domaine privé de la commune pour en faire un accès à l'un des terrains contre une parcelle d'environ 600 m2 jouxtant le parking existant et pouvant servir à son agrandissement

Le parking communal existant est répertorié en mare et fait partie du patrimoine privé de la commune. Les domaines doivent donner leur avis pour l'échange ou la vente.

Après discussion des avis différents sont émis et le conseil décide de prendre des renseignements complémentaires avant de statuer. Une décision devra être prise avant le 20 décembre.

SITE INTERNET D'ATTENTE :

Pendant la phase de construction du nouveau site internet de Saint Gervais, un **site internet d'attente** personnalisable remplace notre ancien site internet « figé ».

Ce site est accessible à l'adresse internet habituelle de la commune c'est à dire <http://mairie-saintgervais.fr>. Il contient les informations essentielles de la commune et nos actualités.

NOUVEAU SITE INTERNET :

L'arborescence du nouveau site a été définie et validée par Le Maire et les articles sont en phase de relecture et de validation.

CONCOURS ILLUMINATIONS DE NOËL :

Le conseil municipal a décidé de renouveler sa participation au concours d'illumination de Noël organisé par le Foyer Rural en remettant un bon VILLAVERDE aux participants.